

# Barreau du Québec



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-19-03222

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Jean-François Brière** (n° de membre : 201288-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Laval, Longueuil et Montréal a été déclaré coupable le 3 février 2020, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal à partir du ou vers les 23 septembre 2016 au ou vers le 9 novembre 2016, et ce, jusqu'au 26 avril 2018, à savoir :

*Chefs n° 2 et 3*

*S'est approprié, sans droit, différentes sommes totalisant 2 098,05 \$ que lui avaient remises des personnes morales afin de défrayer le coût des services de sténographie rendus par des sténographes dans le cadre de dossiers de personnes franchisées, devant la Cour supérieure, contrevenant ainsi à l'article 48 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats.*

Le 30 avril 2020, le Conseil de discipline imposait à **M. Jean-François Brière** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trente (30) jours sur chacun des chefs 2 et 3 de la plainte.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Jean-François Brière** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trente (30) jours** à compter du **5 mai 2020**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 7 octobre 2020

**Catherine Ouimet, avocate, MBA  
Directrice générale**